

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19/12/2024

REVISION DU TABLEAU DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

N°2024-090

Le Conseil municipal légalement convoqué le 12/12/2024, s'est réuni le 19/12/2024 à 20h00, sous la présidence de Monsieur Olivier THOMAS, Maire de Marcoussis, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Marcoussis.

Etaient présent.e.s sur 29 conseiller.ère.s : 21

M. Olivier Thomas, M. Jérôme Cauët, M. Alexandre Bussière, Mme Emmanuelle Grèze, Mme Sandrine Boëte , M. Gilles Guillaume, Mme Laurence Amichaux, M. Frédérick Baby Marinpouy, M. Sébastien Bouet, Mme Arlette Bourdelot, Mme Natacha El Hayek, Mme Laure Gibou, M. Patrick Mouchelin, Mme Emmanuelle Pic, M. Jérôme Plateau, Mme Hébé Pouchou, Mme Katia Robert-Hautemulle, M. Damien Rousseau, M. Christophe Royer, M. Enzo Sodano, M. Jules Thomas.

21 présent.e.s formant la majorité des membres en exercice.

Absent.e.s excusé.e.s ayant donné procuration : 7

M. Sylvain Legrand à Mme Arlette Bourdelot
Mme Catherine Delaitre à M. Alexandre Bussière
Mme Justine Giagnoni à Mme Natacha El Hayek
Mme Joane Besse à Emmanuelle Pic
M. Sébastien Le Ferrec à M. Jérôme Plateau
M. Jean-Marc Payen à M. Jérôme Cauët
Mme Cécile Revoyre à Mme Sandrine Boëte

Absent.e :

Mme Sonia Roisin

Nombre de votant.e.s : 28

Mme Laure Gibou a été désignée Secrétaire de Séance

Rapporteur : Monsieur Jérôme CAUËT

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2024-025 en date du 28 mars 2024 approuvant le Budget Primitif 2024 de la Ville ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2024-051 en date du 25 juin 2024 approuvant la décision modificative n°1 de la Ville ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2024-068 en date du 15 octobre 2024 approuvant la décision modificative n°2 2024 de la Ville ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2024-084 en date du 28 novembre 2024 approuvant la décision modificative n°3 2024 de la Ville ;

CONSIDERANT que la commune participe au Téléthon pour une somme identique à celle récoltée par les bénévoles lors du Téléthon organisé à Marcoussis, avec un plafond maximum à 3 000 € ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **MODIFIE** les lignes ci-dessous du tableau des subventions versées aux associations :

Association	Montant
AFM - Téléthon	3 000,00 €
Subvention non attribuée	35 998,00 €

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Le Maire,
Monsieur Olivier THOMAS